

DEMANDE DE PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

LE DOSSIER DOIT IMPÉRATIVEMENT ÊTRE COMPLET POUR ÊTRE RECEVABLE
**VEUILLEZ PRENDRE RENDEZ-VOUS SUR <https://www.stgermainducorbéis.fr/>
ou AU 02.33.82.26.80**

Horaires des rendez-vous : lundi et mercredi de 13h45 à 17h30, vendredi de 13h45 à 16h30

MAJEURS :

- Une photographie d'identité datant de moins de six mois, conforme à la norme ISO/IEC 19794-5/2005
Format 35x45mm.

- Ancien passeport en cas de renouvellement.

- Une carte d'identité en cas de première demande ou si votre ancien passeport est périmé depuis plus de 2 ans.

- En cas, d'acquisition de la nationalité française : certificat ou décret ou déclaration de nationalité française.

- Une copie intégrale d'acte de naissance, dans les cas suivants :

- pas de passeport ou de carte d'identité,
- le passeport est périmé depuis plus de 2 ans,
- la carte d'identité est périmée depuis plus de 5 ans.

- Un justificatif de domicile original datant de moins d'un an (à défaut facture internet autorisée) :
factures au choix : gaz, électricité, eau, téléphone, quittance de loyer (bailleur social), avis d'imposition,
taxe d'habitation.

- En cas d'hébergement chez une tierce personne : attestation d'hébergement + une facture + copie d'une
pièce d'identité.

- Timbres fiscaux : 86 euros (buraliste, Trésor Public ou Internet).

- Eventuellement, déclaration de vol établie au commissariat ou à la gendarmerie.

- La déclaration de perte sera établie surplace lors du dépôt de la demande.

- Nom d'usage :

- Pour la mention « épouse » : acte de naissance ou de mariage.
- Pour la mention « veuve/veuf », copie de l'acte de décès du conjoint.
- Pour la mention du nom de l'ex-époux, dispositif du jugement de divorce autorisant l'usage du
nom de l'ex-conjoint ou autorisation écrite de ce dernier + copie d'une pièce d'identité.

Pour compléter le formulaire, vous devez connaître les renseignements relatifs aux parents : nom,
prénom, date et ville de naissance.

Les **originaux** de l'ensemble de ces pièces doivent être présentés.

LE PASSEPORT DEVRA IMPÉRAIVEMENT ÊTRE RETIRÉ DANS LES TROIS MOIS.

MINEURS (présence obligatoire accompagné d'un représentant légal) :

- Une photographie d'identité, datant de moins de six mois, conforme à la norme ISO/IEC 19794-5/2005 Format 35x45 mm. Le photographe est vivement conseillé.
- Une carte nationale d'identité.
- Ancien passeport en cas de renouvellement.
- Une copie intégrale d'acte de naissance, dans les cas suivants :
 - pas de passeport ou de carte d'identité,
 - le passeport est périmé depuis plus de 2 ans,
 - la carte d'identité est périmée depuis plus de 5 ans.
- En cas d'acquisition de la nationalité française : certificat ou décret ou déclaration de nationalité française.
- Une pièce d'identité du représentant légal.
- Un justificatif de domicile original datant de moins d'un an (à défaut facture internet autorisée) : Factures au choix : gaz, électricité, eau, téléphone, quittance de loyer (bailleur social), avis d'imposition, taxe d'habitation.
- En cas d'hébergement chez une tierce personne : attestation d'hébergement + une facture + la copie d'une pièce d'identité.
- En cas de séparation ou divorce : Jugement (indiquant l'autorité parentale et la domiciliation de l'enfant).
- En cas de garde alternée : Jugement + justificatifs de domicile et carte d'identité des deux parents.
- En cas d'absence de jugement : attestation manuscrite de l'autre parent autorisant l'établissement du passeport et précisant le domicile de l'enfant + copie de sa pièce d'identité.
- Timbres fiscaux (Buraliste, Trésor Public ou Internet) :
 - 17 euros pour les mineurs de moins de 15 ans,
 - 42 euros pour les mineurs de plus de 15 ans.
- Déclaration de vol établie au commissariat ou à la gendarmerie.
- La déclaration de perte sera établie sur place lors du dépôt de la demande.

Pour compléter le formulaire, vous devez connaître les renseignements relatifs aux parents : nom, prénom, date et ville de naissance.

Les **originaux** de l'ensemble de ces pièces doivent être présentés.

LE PASSEPORT DEVRA IMPÉRATIVEMENT ÊTRE RETIRÉ DANS LES TROIS MOIS.